

ARRETE N° ADS/215 /2022

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Mylène COUTIEN
RESPONSABLE DE LA CELLULE DES INSTANCES PARITAIRES
DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

W/U le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-3 alinéa 4 ;

W/U le code général de la fonction publique ;

W/U l'élection du Président du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Mylène COUTIEN, responsable de la cellule des instances paritaires à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental :

- Les récépissés de dépôt des listes des candidats dans le cadre des élections professionnelles du jeudi 8 décembre 2022.

Article 2 : En cas de situation de conflit d'intérêts, dans le cadre de l'exercice de cette délégation, Madame Mylène COUTIEN, devra s'abstenir d'utiliser cette délégation, se déporter du dossier concerné et informer sans délai le Président du Conseil départemental ainsi que son supérieur hiérarchique par écrit des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses fonctions.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le Préfet de la Région et du Département de la Réunion, et publié.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Cyrille MELCHIOR